

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 123

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale pendant les travaux de pose de BP ENEDIS et de tranchée réalisé par la société ALLEZ et Cie.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera en alternat manuel rue Nicolas-Sadi Carnot, du lundi 24 Août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la Société ALLEZ et Cie.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 22 juillet 2026

Le MAIRE,
René ROCUET

